



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 août 2019, à la mairie.

CM1908-1343

Adoption du Règlement n° CM-2019-08 décrétant une dépense et un emprunt de 6 570 000 \$ relativement à des travaux de construction d'un centre de services publics et de rénovation de garage, remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté des Îles-de-la-Madeleine entend procéder à la réalisation de travaux de construction d'un centre de services publics et de rénovation du garage municipal situé sur L'Île-du-Havre-Aubert;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

ATTENDU QUE l'alinéa 4 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, stipule qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, ce qui est notamment le cas à l'égard du présent règlement en fonction de l'aide financière consentie par le programme Réfection et construction d'infrastructures municipales (RCIM) et confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans sa lettre transmise le 10 juin 2019;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° CM-2019-08 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 570 000 \$ relativement à des travaux de construction d'un centre de services publics et de rénovation de garage, remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 20 août 2019


Jean-Yves Lebreux, greffier



RÈGLEMENT N^o CM-2019-08

décrétant une dépense et un emprunt de 6 570 000 \$ relativement à des travaux de construction d'un centre de services publics et de rénovation de garage, remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 570 000 \$ relativement à des travaux de construction d'un centre de services publics et de rénovation de garage, remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

Article 2 **Dépenses et travaux autorisés**

Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 6 570 000 \$ relativement à des travaux de construction d'un centre de services publics et de rénovation de garage, le tout suivant l'estimation préparée par le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments et ingénieur municipal, Jean A. Hubert, en date du 26 juin 2019, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Communauté maritime est autorisé à emprunter une somme de 6 570 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 4 **Paiement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité de 24 000 \$, conformément au deuxième alinéa de l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, laquelle somme proviendra des redevances de l'exploitation des éoliennes et dont le montant total nécessaire à cette fin sera provisionné à raison de 60 000 \$ par année pour les dix (10) premières années suivant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 **Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 **Appropriation des deniers d'autres sources**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Plus spécifiquement, le conseil affecte aux fins de la réduction de l'emprunt la subvention de 4 250 000 \$, dont le versement découle de l'application du programme « Réfection et construction d'infrastructures municipales », comme indiqué dans la lettre signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe B.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 20 août 2019


Jean-Yves Lebreux, greffier

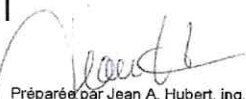
RÈGLEMENT N° CM-2019-08 – ANNEXE A



PROJET RÉCIM, Numéro 558072

Estimation budgétaire - Révision Juin 2019 Centre de services publics et rénovation de garage

DESCRIPTION	Quantité	Unité	Prix unitaire	MONTANT	MONTANT
1. Avant-projet					
1.1 Études					
Études et expertises	1	Forfaitaire	21 000 \$	21 000\$	21 000\$
2. Construction					
2.1 Préparation préalable					
Travaux d'arpenteur	1	Forfaitaire	10 000 \$	10 000\$	10 000\$
2.2 Aménagement du terrain					
Terrassement et travaux civils	4800	mètres carrés	35 \$	168 000\$	168 000\$
Clôturation des cours et sécurité	350	mètres linéaires	185 \$	64 750\$	64 750\$
2.3 Coût de construction du Centre de services publics					
Bâtiment et travaux connexes pour mécanique, voirie et magasin	2000	mètre carré	2 600 \$	5 200 000\$	5 200 000\$
2.3 Coût de construction du Centre de services publics					
Rénovation du garage de l'Île-du-Havre-Aubert	1	Travaux	200 000 \$	200 000\$	200 000\$
3. Frais incidents					
3.1 Architecture et ingénierie (7%)	1	Pourcentage coût	378 000 \$	378 000\$	378 000\$
4. Contingences					
4.1 Contingences de projet (4%)	1	Pourcentage coût	216 000 \$	216 000\$	216 000\$
5. Frais de financement					
SOUS-TOTAL				6 267 750 \$	6 267 750 \$
Taxes nettes (4,99%):				312 262 \$	312 262 \$
TOTAL DES COÛTS - CONSTRUCTION				6 570 012\$	6 570 012\$


Préparée par Jean A. Hubert, ing.
Directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
Le 26 juin 2019

RÈGLEMENT N° CM-2019-08 – ANNEXE B



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 10 juin 2019

Monsieur Jonathan Lapierre
Président
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Monsieur le Président,

Je vous informe que le projet de construction d'un centre de services publics est admissible à une aide financière de 4 250 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 000 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales.

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Communauté maritime.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures collectives au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

REÇU LE	
17 JUN 2019	
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Direction	<input checked="" type="checkbox"/>
Mairie	<input checked="" type="checkbox"/>
STRP	<input checked="" type="checkbox"/>
HMSP	<input type="checkbox"/>
DMC	<input type="checkbox"/>
AU	<input type="checkbox"/>
Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
RH	<input type="checkbox"/>
LCVC	<input type="checkbox"/>
A	<input type="checkbox"/>